

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
SAINT-EDMOND-LES-PLAINES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de St-Edmond-les-Plaines, tenue dans la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville, 561, rue Principale, St-Edmond-les-Plaines le lundi 02 décembre 2019 à 19 H 30.

PRÉSENCES : Monsieur Rodrigue Cantin, Maire
Madame Josée Lavoie, Conseillère;
Madame Carolle Bouchard, Conseillère
Monsieur Maxime Lapointe, Conseiller
Monsieur Tony Paré, Conseiller
Madame Martine Verville, Conseillère

ABSCENCES : Monsieur Martial Gauthier, Conseiller

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Pascale Deschesnes, directrice générale, secrétaire-trésorière

1. MOT DE BIENVENUE

2. ADMINISTRATION

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2.2. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019
- 2.3. Déclaration des conflits d'intérêts
- 2.4. Approbation des salaires nets pour le mois de novembre 2019
- 2.5. Liste des comptes de novembre 2019
- 2.6. Déclaration des intérêts pécuniaires
- 2.7. Déclaration de dons, marques d'hospitalités

3. RÉOLUTIONS

- 3.1. Adoption – Budget 2020 – Régie intermunicipale de sécurité incendie
- 3.2. Avis de motion – Règlement 259-2019 établissant le taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année 2020
- 3.3. Projet de règlement – 259-2019 établissant le taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année 2020
- 3.4. Corporation de développement économique – Secteur GEANT
- 3.5. Paiement – DC COM pour l'intégration des nouveaux équipements du système de gestion des Eaux du PU-2
- 3.6. Acceptation de la démission de Mme Marianne Marcil du poste d'agente locale

- 3.7. Acceptation de la convention de service juridique – CAIN LAMARRE, s.e.n.c.r.l.
- 3.8. Appui à la demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local
- 3.9. Acceptation – Soumission déneigement des bâtiments municipaux
- 3.10. Inscription à la plateforme InterAide

4. LOISIRS ET CULTURE

- 4.1. Pacte rural – Cercle des fermières
- 4.2. Pacte rural – Bibliothèque
- 4.3. Pacte rural – Journée de la famille

5. URBANISME

6. DON ET SUBVENTION

7. CORRESPONDANCE

8. RAPPORT DES COMITÉS

9. INVITATIONS

- 9.1. ...
- 9.2. ...

10. AFFAIRES NOUVELLES

- 10.1. ...
- 10.2. ...

11. PÉRIODES DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. MOT DE BIENVENUE

À 19 H 30, le Maire, Monsieur Rodrigue Cantin, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

2. ADMINISTRATION

2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Maxime Lapointe, appuyé par Madame Martine Verville et résolu à l'unanimité des membres présents :

241-12-2019

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de St-Edmond-Les-Plaines accepte l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants :

101. Rémunération maire suppléant

2.2. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 novembre 2019

Il est proposé par Madame Martine Verville, appuyé par Monsieur Tony Paré et résolu à l'unanimité des membres présents :

242-12-2019

D'exempter la lecture et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 04 novembre 2019.

2.3. Déclaration des conflits d'intérêts

Aucun conflit n'est à déclarer.

2.4. Approbation des salaires nets pour le mois de novembre 2019

Il est proposé par Madame Josée Lavoie, appuyé par Monsieur Maxime Lapointe, et résolu à l'unanimité des membres présents :

243-12-2019

QUE le Conseil municipal accepte le dépôt du journal des salaires nets au montant de 8047.03 \$ pour le mois de novembre 2019.

2.5. Liste des comptes de novembre 2019

Il est proposé par, Madame Josée Lavoie appuyé par Monsieur Maxime Lapointe, et résolu à l'unanimité des membres présents :

244-12-2019

D'accepter la liste des comptes à payer par le fonds général au montant de 12935.30 \$ ainsi que celle des comptes payés d'avance au montant de 7743.71 \$ et d'en autoriser les paiements.

2.6. Déclaration des intérêts pécuniaires

245-12-2019

Il est proposé par Madame Carolle Bouchard, appuyé par Monsieur Tony Paré, et résolu à l'unanimité :

QUE conformément aux dispositions de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), 2 (deux) membres du conseil présents à la séance déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires

2.7. Déclaration de dons, marques d'hospitalités

246-12-2019

Il est proposé par Monsieur Maxime Lapointe, appuyé par Madame Martine Verville, et résolu à l'unanimité :

QU'en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, art. 6), 2 (deux) membres du conseil présents à la séance déposent un extrait du registre public des déclarations contenant les déclarations faites par un membre du conseil qui a reçu un don, une marque d'hospitalité, ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et qui excède la valeur, soit d'un montant supérieur à 200 \$, fixé par le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

3. RÉOLUTIONS

3.1. Adoption – Budget 2020 – Régie intermunicipale de sécurité incendie

247-12-2019

Sur la proposition de Monsieur Maxime Lapointe, appuyé par Madame Josée Lavoie, il est résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

D'accepter le dépôt du budget 2019 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du secteur GEANT.

3.2. Avis de motion – Règlement 259-2019 établissant le taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année 2020

248-12-2019

Je soussigné, Monsieur Maxime Lapointe, **DONNE AVIS DE MOTION** qu'à une séance subséquente de ce Conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'établir le budget 2020 et fixer le taux de la taxe générale et répartition locale, les

tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égout et d'assainissement des eaux, de fosses septiques, d'ordures, et de collectes sélectives, ainsi que le taux d'intérêt et le taux des pénalités pour tous les comptes passés dus.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture des règlements lors de son adoption.

3.3. Projet de règlement – 259-2019 établissant le taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année 2020

ATTENDU QU'un AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines 02 décembre 2019

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement, prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité fixe par le présent règlement la taxe foncière générale ainsi que les taxes, tarifs et compensations pour les services d'aqueduc, d'égouts, de cueillette, transport et enfouissement des matières résiduelles, de récupération des matières recyclables et de la collecte, du transport et du traitement des boues de fosses septiques;

249-12-2019

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Carolle Bouchard, appuyé par Madame Joséée Lavoie, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le projet de règlement numéro 259-2019 soit et est adopté, et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le règlement 250-2018, ainsi que tout autre règlement incompatible avec le présent.

ARTICLE 2

La taxe foncière générale ainsi que les taxes, tarifications et compensations décrétées au présent règlement s'appliquent pour l'exercice financier 2020.

ARTICLE 3 – TAUX DE BASE

Une taxe foncière générale de 1.31\$ par cent dollars (100,00 \$) d'évaluation est imposée sur la valeur de tout immeuble imposable à cet effet apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 4 – TARIFICATION DE COMPENSATION AQUEDUC

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au traitement de l'eau potable, à l'entretien annuel du réseau d'aqueduc municipal et au remboursement de l'emprunt; les tarifs énumérés ci-dessous sont imposés et seront prélevés sur tous les biens meubles et immeubles imposables desservis, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020.

Tarif unitaire

Aqueduc.....390,00 \$

Aux fins de l'application du présent article, les unités de service sont déterminées comme suit :

Pour chaque logement :	1	Unité
Pour chaque piscine résidentielle :	0.10	Unité
Garage privé (superficie supérieure à 55 mètres carrés, avec utilisation d'eau, l'unité de résidence, s'il en est à ajouter en plus :	1	Unité
Pour chaque industrie ayant 10 employés et moins :	2	Unités
Pour chaque industrie ayant 11 employés et plus :	4	Unités
Garage commercial :	1	Unité
Commerce catégorie 1 (note 1 – résidence incluse) :	1	Unité
Commerce catégorie 2 (note 2) :	1.2	Unité
Étable avec plus de 5 têtes et porcherie avec plus de 10 têtes :	1.7	Unité
Poulailler ayant plus de 500 têtes :	1	Unité
Étable avec 4 têtes et moins, porcherie avec 9 têtes et moins et poulailler ayant 499 têtes et moins :	1	Unités
Terrain vacant à être desservi :	0.10	Unité
Tout autre bâtiment ou immeuble branché et desservi par le réseau d'aqueduc municipal et non autrement prévu :	0.5	Unité
Note 1 : Commerce catégorie 1		
Commerce qui n'utilise pas d'eau dans l'exercice de son commerce.		
Note 2 : Commerce catégorie 2		

Commerce qui utilise l'eau dans l'exercice de son commerce.

ARTICLE 5 – TARIFICATION DE COMPENSATION ÉGOUT

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au traitement des eaux usées, à l'entretien annuel du réseau municipal; les tarifs énumérés ci-dessous sont imposés et seront prélevés sur tous les biens meubles et immeubles imposables desservis, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020.

Tarif unitaire

Égout145,00 \$

ARTICLE 6 – TARIFICATION BOUE DE FOSSES SEPTIQUES

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part à la M.R.C. de Maria-Chapdelaine pour la collecte, le transport et le traitement des boues des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une compensation étant fixée à **61.50 \$** par logement permanent, ainsi que **30.75 \$** par résidence saisonnière ayant un code d'utilisation 1100 non desservie.

ARTICLE 7 – TARIFICATION MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la collecte et de la disposition des déchets domestiques ainsi que le service de la collecte et de la disposition des matières recyclables par porte-à-porte , les tarifs énumérés ci-dessous sont imposés et seront prélevés sur tous les biens meubles et immeubles desservis de toutes catégories selon les usages spécifiés au tableau suivant, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020.

Tarif unitaire

Résidentiel225 \$

Résidence saisonnière (code d'utilisation 1100)110 \$

Résidence saisonnière non desservie15 \$

ICI476 \$

Ferme309 \$

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE PAIEMENT

La Municipalité établit les règles suivantes aux fins du paiement des comptes de taxes et du défaut par le débiteur d'effectuer les versements à échéance :

8.1) Le débiteur des taxes foncières et compensations municipales aura le droit de payer en trois (3) versements son compte de taxes, lorsque le total de ses taxes exigées excède trois cents dollars (300 \$).

Pour les fins de la taxation annuelle, le versement unique ou le premier versement des taxes foncières de l'année 2020 doit être le 27 février 2020, le deuxième versement est le 27 mai 2020 et le 27 août 2020.

9.2) Le solde du compte de taxes ne sera pas exigible lorsque le premier versement ne sera pas fait à échéance.

9.3) À son échéance, seul le versement dû sera exigé, de même que l'intérêt, la pénalité et les délais de prescription applicables à ce solde.

ARTICLE 9 – TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ

9.1 Les soldes des taxes foncières, des compensations municipales, les droits sur les mutations immobilières impayées ainsi que tout autre service rendu par la municipalité en 2020 portent intérêt au taux annuel de 10 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

9.2 En plus des intérêts prévus à l'article 9.1, une pénalité de 5% l'an, est ajouté sur le solde dû.

ARTICLE 10 – FRAIS EXIGIBLES POUR CHÈQUE SANS PROVISION

Des frais d'administration de 25 \$ seront exigés de tout tireur d'un chèque ou ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Rodrigue Cantin

Maire

Pascale Deschesnes

Directrice générale, secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 02-12-2019

PREMIER PROJET : 02-12-2019

ADOPTION RÈGLEMENT :

AVIS PUBLIC : _____

ENTRÉE EN VIGUEUR LE : _____

3.4. Corporation de développement économique – Secteur GEANT.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines désire contribuer au développement économique de son milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines participe déjà financièrement au Programme d'aide financière pour toute entreprise située sur le territoire G.É.A.N.T. offert par la CDE du secteur G.É.A.N.T.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines est en accord pour modifier les règlements généraux de la CDE du GÉANT afin de rendre éligible au programme d'aide financière les organismes à but non lucratif (OBNL) à vocation économique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines désire profiter de l'opportunité des sommes supplémentaires qui peuvent être remises par la MRC sous forme de prêt dans le cadre du programme d'aide financière;

250-12-2019

Il est proposé par Madame Martine Verville, appuyé de Monsieur Maxime Lapointe, et résolu à l'unanimité des membres présents :

EN CONSÉQUENCE la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines s'engage à utiliser les sommes disponibles en 2020 au fond de développement des territoires dans son enveloppe municipale. Celles-ci seront versées sous forme de subvention.

EN CONSÉQUENCE cet engagement sera évalué annuellement selon les priorités et les sommes disponibles au fond de développement des territoires

3.5. Paiement – DC COM pour l'intégration des nouveaux équipements du système de gestion des Eaux au PU-2

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait par résolution °2019-10-19 accepté l'offre de service de l'entreprise DC COM pour l'ajout d'équipement de Production d'eau potable au système de gestion au prix forfaitaire de 7850,00 plus taxes.

ATTENDU QUE les travaux ont été effectués;

ATTENDU QUE certains ajustements sont encore à faire;

Il est proposé par Monsieur Tony Paré, appuyé de Madame Carolle Bouchard, et résolu à l'unanimité des membres présents :

251-12-2019

D'autoriser le paiement de la facture #2547 au montant de 7671.71\$;

D'autoriser la directrice générale à faire le versement de la retenue de 15% au montant de 1177,50\$ plus taxes lorsque les travaux seront exécutés.

3.6. Acceptation de la démission de Mme Marianne Marcil du poste d'agente en loisirs

CONSIDÉRANT QUE Mme Marianne Marcil a déposé une lettre de démission en date du 20 novembre 2019, expliquant les motifs de sa démission du poste d'agente en loisirs,

252-12-2019

Il est proposé par Madame Martine Verville, appuyé de Monsieur Maxime Lapointe, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'accepter la démission de Mme Marianne Marcil en date du 20 novembre 2019.

3.7. Acceptation de la convention de services juridiques – CAIN LAMARRE s.e.n.c.r.l.

253-12-2019

Il est proposé par Madame Josée Lavoie, appuyé par Madame Carolle Bouchard et résolu à l'unanimité :

D'accepter le renouvellement de la convention d'honoraires de Cain Lamarre Avocats pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

D'accepter les tarifs suivants :

Tarif 2020 : 105\$/mois, plus taxes et déboursés applicables;

Tarif 2021 : 115\$/mois, plus taxes et déboursés applicables;

Tarif 2022 : 125\$/mois, plus taxes et déboursés applicables.

3.8. Appui à la demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local

Demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures.

254-12-2019

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Maxime Lapointe, IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon);

Que la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- e) La capacité de payer des municipalités;
- f) L'accès difficile aux programmes existants;
- g) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- h) La pérennité des infrastructures.

QUE cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport avec copie au député, afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires;

QUE le maire soit autorisé à signer les documents requis à cette fin.

3.9. Acceptation – Soumission déneigement des bâtiments municipaux

Il est proposé par Madame Martine Verville, appuyé par Monsieur Tony Paré, et résolu à l'unanimité :

D'accepter la soumission de l'entreprise A.D. Fortin au coût de 4242,58\$ taxes incluses pour le déneigement des bâtiments municipaux pour la saison hivernale 2020.

3.10. Inscription à la plateforme InterAide

Inscription à la plateforme InterAide en matière de sécurité civile

ATTENDU QUE, par la résolution no 208-10-19, le présent conseil municipal a adopté son plan de mesures d'urgence (PMU) en cas de sinistre;

ATTENDU QUE l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMRCQ), en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du ministère de la Sécurité publique (MSP), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et d'Idside, ont mis en œuvre une plateforme en ligne appelée «InterAide», un outil dédié à l'entraide qui a comme objectif de faciliter la coopération en matière de sécurité civile entre les municipalités, les MRC et les régions intermunicipales;

ATTENDU QUE ce projet unique, gratuit et novateur vise à renforcer la solidarité dont fait déjà preuve le milieu municipal lors de situation d'urgence, et ce, par le partage de ressources humaines, matérielles, documentaires et d'expertises;

ATTENDU QUE la plateforme «InterAide» est un service Web qui favorise l'entraide en matière de prévention, de planification, d'intervention et de rétablissement, soit les quatre phases d'un PMU;

ATTENDU QU'InterAide recense les services, aides et assistances que les municipalités, les MRC et les régions intermunicipales sont en mesure d'offrir;

ATTENDU QUE les données recensées par l'entremise d'InterAide sont accessibles en temps réel, 24h/24 et 7jrs/7, tant par les adhérents que par le Centre des opérations gouvernementales (COG);

ATTENDU QU'InterAide et la technologie Idside s'inscrivent dans de nouvelles pratiques en favorisant le partage, la collaboration et l'optimisation des expertises en matière de sécurité civile et en mesure d'urgence à travers tout le Québec;

ATTENDU QU'à la suite de son adhésion, tout organisme municipal est convié à recenser les ressources humaines, matérielles et documentaires, de même que son expertise qu'il

est en mesure d'offrir, en plus d'identifier ces mêmes éléments dont il pourrait éventuellement avoir besoin;

256-12-2019

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Martine Verville,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le présent conseil municipal:

- adhère au service Web «InterAide»; et,
- autorise le directeur général (ou la directrice générale) à inscrire la municipalité à cet outil développé par l'ADGMQ et ses collaborateurs.

4. LOISIRS ET CULTURE

4.1. Pacte rural – Cercle des fermières

257-12-2019

Il est proposé par Mme Madame Carolle Bouchard, appuyé par Madame Josée Lavoie, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le paiement de 500,00\$ au Cercle des Fermières pour le soulignement du 80^e anniversaire de fondation du cercle, sur le programme du Pacte rural.

4.2. Pacte rural – Bibliothèque

258-12-2019

Il est proposé par Madame Josée Lavoie, appuyé par Madame Martine Verville, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le paiement de 299.18\$ au Comité culturel de la Bibliothèque de Saint-Edmond-les-Plaines pour l'activité Conte de Noël et journée de la famille, sur le programme du Pacte rural.

4.3. Pacte rural – Activité de reconnaissance des bénévoles

Remis à une prochaine rencontre

5. URBANISME

Aucun point à discuter à la présente séance.

6. DON ET SUBVENTION

7. CORRESPONDANCE

8. RAPPORT DES COMITÉS

9. INVITATIONS

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1. Rémunération maire suppléant

Des vérifications ont été faites auprès de Maître Marie-Noël Gagnon, avocate. Selon l'interprétation du règlement, toute personne qui agit à titre de maire suppléant a droit à une rémunération. Celle-ci doit s'établir sur la moyenne annuelle des heures que le Maire fait.

11. PÉRIODES DE QUESTIONS

Une période de questions est accordée aux citoyens de 20 h 41 à 20 h 41.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Martine Verville et résolu à l'unanimité des membres présents :

259-12-2019

QUE la présente assemblée soit et est levée à 20 h 43.

M. RODRIGUE CANTIN
Maire, Municipalité de St-Edmond-les-Plaines

MME PASCALE DESCHESES
Directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Rodrigue Cantin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Rodrigue Cantin,
Maire